

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-08.29-0029

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 29 Août 2025, par l'entreprise CAPRARO & Cie 33 pour des travaux de branchement des eaux usées « Chemin de Gabaroché » de la commune de St Martin Lacaussade.

### ARRETE

**Article 1** – A compte du 08 Septembre 2025, pour une durée de 90 jours, en raison de travaux de branchement des eaux usées « Chemin de Gabaroché » de la commune de St Martin Lacaussade, durée effective, 2 jours ; Pour les véhicules légers et les poids lourds, la circulation sera fermée dans les deux sens de circulation, sauf pour les riverains et les secours, avec une largeur de voie maintenue. Les stationnements et les dépassements seront interdits.

**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise CAPRARO & Cie 33  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 29 août 2025

*Le Maire,*  
  
**Julien BEDIS**